

35  
Laffrey

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat  
Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Isère dans sa séance au 24 Mai 1932.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Grand Lac de Laffrey (Isère), cadastré sous les n° 140, section A de la commune de Cholonge, et n° 376 bis, section C de la commune de Laffrey ses rives, les terrains riverains du Nord, de l'Ouest et du Sud, cadastrés sous les n° 281 à 284-286 à 289-331 à 340-343-374 à 376-567-579-583 section C, commune de Laffrey (Isère) et 50-51-55-57-63-66-67-141 à 150-154-181 à 183-188-191-192-198 à 202 section A de la commune de St-Théoffrey (Isère).

La mesure s'applique également aux voies de communication dans la traversée du site.

Elle intéresse les propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de LAFFREY, ST-THEOFFREY et CHOLONGE ainsi qu'aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIN 1943

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : L. HAUTE COEUR

Pour ampliation :

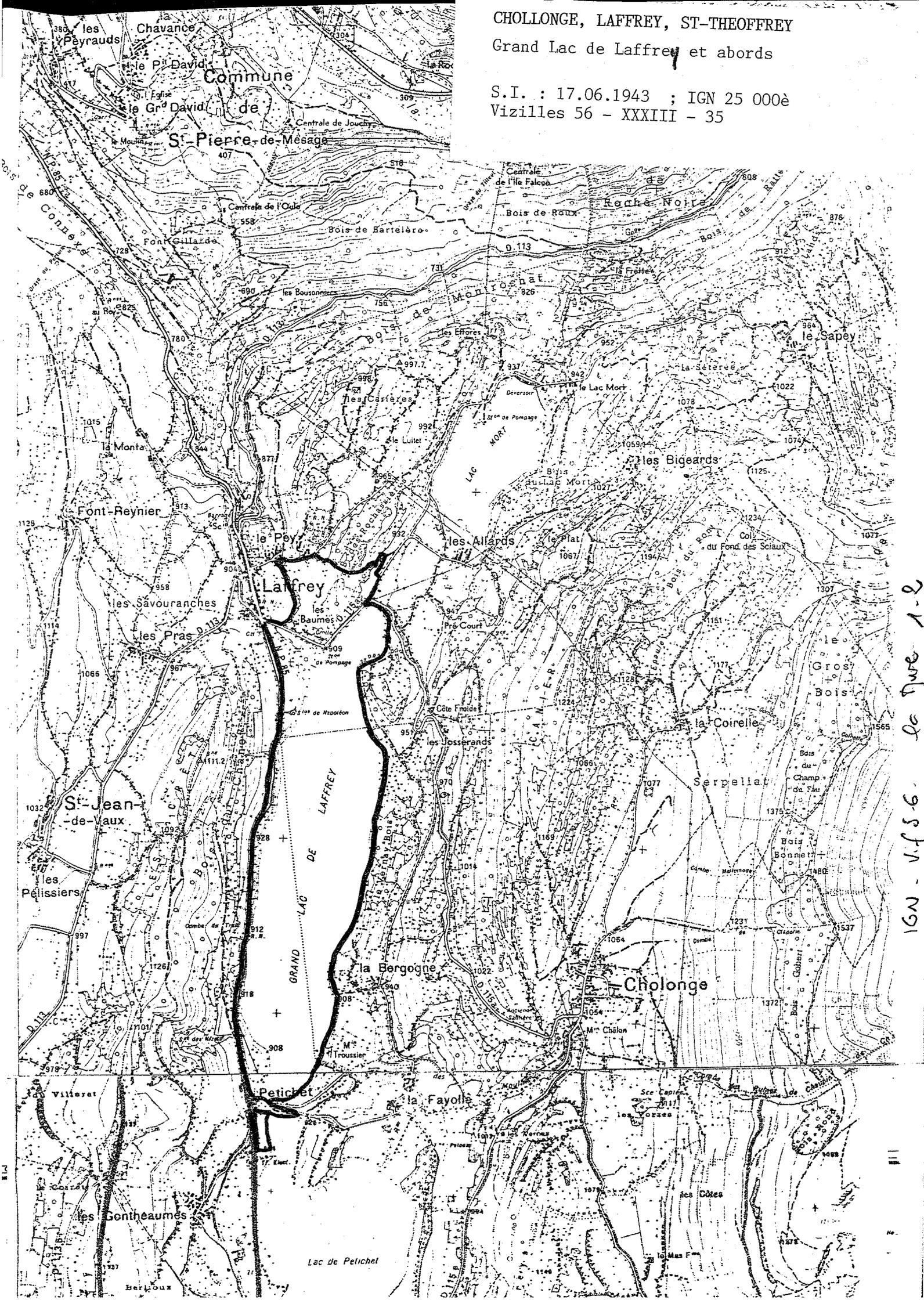
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

\*  
cpol

**CHOLLONGE, LAFFREY, ST-THEOFFREY**

Grand Lac de Laffrey et abords

S.I. : 17.06.1943 ; IGN 25 000è  
Vizilles 56 - XXXIII - 35



IGN - V.f.5.6. de l'axe 1-2

